

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2023-103 – Règlementation du stationnement et de la circulation rues de Paris et Bruxelles – travaux d’exploitation sur le réseau gaz.**

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 18 octobre 2023 de M BERTHE Jérôme, représentant PRIMAGAZ ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation rues de Paris et de Bruxelles, pendant les travaux d’exploitation sur le réseau gaz ;

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 13 novembre 2023 à 07 heures au vendredi 17 novembre 2023 à 18 heures, afin de permettre la réalisation de travaux d’exploitation sur le réseau gaz, l’entreprise LACOSTE, intervenant pour le compte de PRIMAGAZ, est autorisée à stationner ses véhicules et matériel sur la chaussée, rues de Paris et de Bruxelles.

La circulation se fera sur la demi-chaussée libre et l’accès des riverains à leur domicile devra être maintenu.

**Article 2** : L’entreprise LACOSTE, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s’impose sur le chantier (AK17, AK3, AK5, etc...).

A l’issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

**Article 3** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera affichée au placard municipal et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche,
- Monsieur Jérôme BERTHE représentant la société PRIMAGAZ,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville de Maîche.

Maîche, le 19 octobre 2023,  
Le Maire,  
Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 20 octobre 2023